

AR Prefecture

006-210600110-20230309-DM2023_13-DE
Reçu le 09/03/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ *13*

DATE D'AFFICHAGE : **09 MARS 2023**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – TITRES RESTAURANT - APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE ALLOTI AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le groupement de commande modifié par avenant conclu le 18 juillet 2022 entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le CCAS de Beaulieu-sur-Mer,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 février 2023,

Considérant qu'il a été lancé, dans le cadre d'un groupement de commande, un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que le contrat est un accord-cadre alloti :

- lot n°1 « titres-restaurant format papier »
- lot n°2 « titres-restaurant format carte de paiement »

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 février 2023, a retenu, pour chaque lot, l'offre de la société EDENRED France SAS, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société EDENRED FRANCE S.A.S, ayant son siège social au 166/180, boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff, d'un accord-cadre alloti à bons de commande, pour les lots n°1 et n°2, relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20230309-DM2023_13-DE
Reçu le 09/03/2023



Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de quatre ans et court à partir de la notification de ce dernier.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu, pour chaque année, sans montant minimum et avec un montant maximum, pour le lot n°1 de 150 000 € H.T et pour le lot n°2 de 150 000 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **09 MARS 2023**



Le Maire,
Roger ROUX